



Assignation devant le tribunal de commerce en redressement judici

Par **Iolo38**, le **22/01/2009** à **13:26**

bonjour,rnrnje suis convoquer devant le tribunal de commerce a la requete du tresor publique
rnje suis artisan rnle tresorerie demande de prononcer l'ouverture d'une prcedure de
redressement judiciaire a mon encontrernje leur doit 15539.43 impot sur le revenu
2004,2005rn573. de taxe professionnellerna ce jour tous mes clients sont saisie depuis juillet
2007rnque va t il m'arriver s'il y a cessation de paiement rnest ce que je devrais encore regler
cette dette vont il prendre mes meubles qui sont actuellement saisie rnje ne sais pas ce qui va
m'arriver je n'est pas les moyen de prendre un avocatrnet j'ai trois enfants a charges rnmerci
de me repondre

Par **ellaEdanla**, le **23/01/2009** à **15:16**

Bonjour,rnrnlors de l'audience, vous pouvez toujours tenter d'obtenir des delais de paiements
si vous pensez pouvoir proposer un plan durable.rnrnA defaut, si le Tresor Public arrive a
prouver que vous etes en etat de cessation des paiements, le Tribunal pourra prononcer le
redressement judiciaire ou si la situation est vraiment grave la liquidation judiciaire.rnrnA partir
de l'ouverture d'une procedure collective, plus aucun de vos creanciers ne pourra faire de
recouvrement force. C'est le mandataire judiciaire qui sera charge de faire le point sur votre
situation : actif et passif et de proposer un plan de continuation ou de cession ou la liquidation.
Dans ce cas, tous vos biens pourront etre vendus pour payer les dettes.rnrnJ'ai ici beaucoup
simplifie la procedure afin que vous puissiez en comprendre les grandes lignes.rnrnSi vous
souhaitez etre represente ou assiste d'un avocat, peut-etre pouvez-vous faire une demande
d'aide juridictionnelle...rnrnBon courage,rnrnCordialement.